

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juillet 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le 12 juillet à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 6 juillet 2022, réuni en séance publique, en salle du conseil sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	1
Suffrages exprimés	32
Pour	26
Contre	6

Etaient présents : Mme BOLGERT, Mme REYNAUD, M. FLINE, Mme CLER, M. TENDA, Mme BOLLET, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. JADAUD, M. RAYMOND, M. BEAUDOIN, M. VALLETOUX (arrivé à 20h13), Mme MARIANNE, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, M. JULIEN, M. LECERF, M. THOMA.

Etaient représentés :

M. ROUSSEL pouvoir à M. FLINE
M. INGOLD pouvoir à Mme REYNAUD
M. DORIN pouvoir à Mme BOLLET
M. SCHÜTZ pouvoir à Mme GUERNALEC
Mme PHILIPPE pouvoir à Mme CLER
Mme MONTORO pouvoir à Mme JACQUIN
M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD pour les délibérations n°22/72 à 22/82
M. PERROT pouvoir à M. JADAUD
Mme LARUE pouvoir à M. RONTEIX
Mme MALVEZIN pouvoir à Mme BOLGERT
Mme SASSINE pouvoir à M. TENDA
Mme NORET pouvoir à Mme MARIANNE
Mme HIMO-MALRIC pouvoir à M. JULIEN
Mme DUPUIS pouvoir à M. LECERF
Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA

Secrétaire de séance : M. Freddy BEAUDOIN

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

- Majorité

Objet : Périmètre du stationnement payant, tarifs journaliers du stationnement payant pour les automobiles et les bus sur voirie

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi N°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, modifiant certains articles du code de la consommation à compter du 1^{er} juillet 2015,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2006 relative à la Délégation de Service Public relative au stationnement – Fixation des tarifs du stationnement payant sur voirie,

Vu la délibération N°12/168 du 17 décembre 2012 relative à la Délégation du service public de stationnement sur voirie et en ouvrages, autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de Délégation de Service Public du stationnement sur voirie et en ouvrages avec la société Interparking,

Vu la délibération N°17/147 du 18 décembre 2017 portant sur la dépénalisation du stationnement payant sur voirie à partir du 1^{er} janvier 2018.

Considérant que l'augmentation des prix des tarifs en ouvrage doit se faire de façon concomitante avec les tarifs sur voirie de sorte à ne pas déplacer les flux des usagers vers l'utilisation accrue du stationnement sur voirie,

Considérant que le passage Ronsin est repassé dans le domaine public fin 2019, qu'il se situe en hypercentre et que de fait, il se situe dans le périmètre du stationnement payant de la zone Orange,

Considérant que la zone de stationnement des cars de tourisme, des bus et autres cars (scolaires, loisirs) sur le boulevard Magenta se trouve dans le périmètre du stationnement payant,

Considérant l'avis des commissions conjointes Cadre de vie et Aménagement Urbain, Urbanisme, Patrimoine, et Transition écologique du 28 juin 2022,

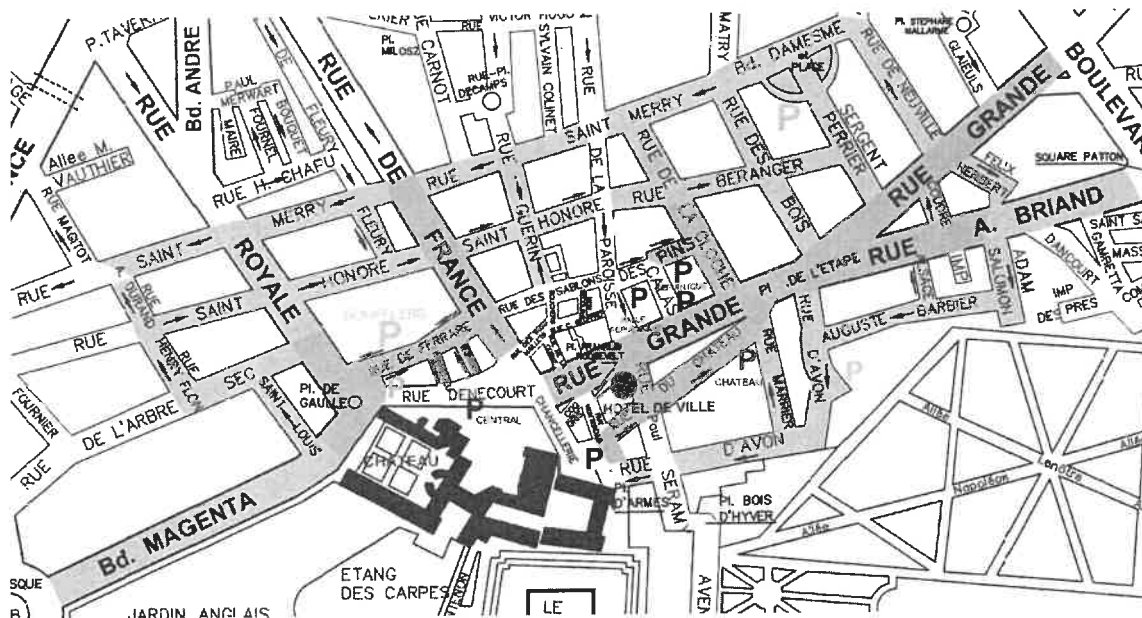
Considérant l'avis des commissions conjointes Cadre de vie et Aménagement Urbain, Urbanisme, Patrimoine, et Transition écologique du 28 juin 2022,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 9 juillet 2022,

Sur présentation du rapporteur, M. Thibault FLINÉ,

**Après en avoir délibéré, à la majorité
(6 contre : M. THOMA, Mme TAMBORINI, M. LECERF, M. JULIEN,
Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS et 1 abstention : M. RAYMOND)**

APPROUVE, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, le plan de zone de stationnement sur voirie conformément au plan ci-dessous.



Légende :

Couleur verte = zone verte
 Couleur orange = zone orange

APPROUVE, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, les tarifs de stationnement sur voirie selon le plan des zones du stationnement, conformément aux tableaux ci-dessous.

ZONE ORANGE	
Durée	propositions
0h10	0,40 €
0h20	0,60 €
0h30	0,90 €
0h40	1,30 €
0h50	1,80 €
1h00	2,20 €
1h10	2,6 €
1h20	2,9 €
1h30	3,3 €
1h40	3,6 €
1h50	4,0 €
2h00	4,4 €
2h10	10,0 €
2h20	25,0 €
2h30	40,0 €

ZONE VERTE	
Durée	propositions
0h15	0,20 €
0h30	0,40 €
0h45	0,70 €
1h00	1,00 €
1h15	1,25 €
1h30	1,50 €
1h45	1,75 €
2h00	2,00 €
2h10	10,0 €
2h20	25,0 €
2h30	40,0 €

1/2 journée	4 €
Journée	5,5 €
Semaine (7 jours)	10 €
Quinzaine (14 jours)	20 €
Mois Résidents	18 €

APPROUVE, à compter de l'entrée en vigueur de la délibération les nouveaux FPS
selon le tableau ci-dessous

Forfait post Stationnement		
Durée	Actuel	Proposition
Minoré	15€	25€
Plein tarif	25€	40€

APPROUVE, à compter de l'entrée en vigueur de la délibération, les tarifs de
stationnement sur voirie, boulevard Magenta, des cars et bus selon le tableau ci-dessous

Nouvelles propositions horaires/tarifs-ZONE-BUS	
Durée	Proposition
2h	20
4h	40
6h	50
8h	60
9h	80
10h	100
FPS	100,0-€
FPS-Minoré	80,0-€

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les
deux mois suivant son exécution.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Publié le 13 juillet 2022

Notifié le _____

Certifié exécutoire le 13 juillet 2022

Sous l'identifiant 077-217701861 - _____